

Documents



1^{er} novembre 2020

- Soumettre le formulaire A – formulaire de rapport mensuel
- Soumettre l'information financière des 31 derniers jours



30 novembre 2020

- Avis d'imposition de l'ARC
- Avis visant la taxe sur les produits et services (TPS)
- Allocation canadienne pour enfants (ACE), le cas échéant



15 janvier 2021

- Relevés bancaires du 1^{er} mars 2020 au 30 septembre 2020
- Fiches de paie du 1^{er} mars 2020 au 30 septembre 2020

Centres de services du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF)

Beaufort Delta – Inuvik

106, chemin Veterans
Tél. : 1-867-777-7365
Sans frais : 1-855-283-9311
Télééc. : 1-867-777-7218

Dehcho – Fort Simpson

9802, 98^e Avenue
Tél. : 1-867-695-7338
Sans frais : 1-867-695-7338
Télééc. : 1-867-695-7351

Slave Nord – Yellowknife

5019, 52^e Rue
Tél. : 1-867-767-9356
Sans frais : 1-866-768-8145
Télééc. : 867-873-0423

Sahtu – Norman Wells

1A, chemin Raven, bureau 106
Tél. : 1-867-587-7159
Sans frais : 1-866-814-9840
Télééc. : 1-867-587-2612

Slave Sud – Fort Smith

195, chemin McDougal
Tél. : 1-867-872-7425
Sans frais : 1-833-926-2110
Télééc. : 1-867-872-4507

Slave Sud – Hay River

8, promenade Capital
Tél. : 1-867-874-5050
Sans frais : 1-833-926-2110
Télééc. : 1-867-874-5062



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Aide au revenu

Mesures liées à la COVID-19



Choix productifs



Tous les demandeurs seront encore inscrits au choix productif « prendre soin de soi et de son bien-être ».

Les demandeurs ne seront pas tenus de signer une entente de choix productif ni de produire un rapport mensuel sur leurs choix productifs.

Nous invitons tous les Téoïis à continuer à pratiquer l'éloignement physique et à prendre soin d'eux pour contribuer à la lutte contre la COVID-19.

Les personnes âgées et les personnes handicapées n'ont pas à participer aux choix productifs.

Revenu



Revenu gagné

À compter du 1^{er} novembre 2020, vous devez déclarer tous vos revenus gagnés à votre agent des services à la clientèle.

Tous les demandeurs d'aide au revenu qui ont touché un revenu pendant la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2020 devront soumettre leurs fiches de paie ou une vérification du revenu au plus tard le 15 janvier 2021 pour continuer à recevoir les prestations.



Revenu non gagné

À compter du 1^{er} novembre 2020, les revenus non gagnés suivants seront comptabilisés dans votre évaluation mensuelle :

- Soutien monétaire de la famille et des amis
- Prestation canadienne de la relance économique
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants

Les demandeurs seront tenus de soumettre une vérification de tous leurs revenus mensuels.

Production de rapports

Nous invitons les demandeurs à discuter avec leur agent des services à la clientèle afin de connaître les exigences concernant la production de rapports à compter du 1^{er} novembre 2020. Il faudra produire un rapport tous les mois. Les personnes intégrées au système de versement devront produire un rapport tous les 3, 6 ou 12 mois.

Rapport mensuel

Pour recevoir leurs prestations, les demandeurs doivent soumettre le formulaire A – formulaire de rapport mensuel tous les mois, avec les documents connexes, comme les relevés bancaires, les fiches de paie et les factures de services publics à leur agent des services à la clientèle. Les demandeurs dont le document d'attestation et d'autorisation est échu devront soumettre une demande d'aide au revenu dûment remplie.

Système de versement

Les demandeurs admissibles au système de versement seront contactés par leur agent des services à la clientèle et devront remplir une entente d'inscription au système de versement.

Nouveaux demandeurs

Les nouveaux demandeurs devront soumettre une demande d'aide au revenu dûment remplie avec les documents connexes exigés par leur agent des services à la clientèle.